

CHAP 4 : Les nouveaux pouvoirs **(Ier s. avant J.C-Ier s.après J.C)**

- Mise en place de nouvelles structures et **fondation de cités**.
- **Auguste délimite les provinces**.
- **Rome cherche à recerner cohésion du pays et à consolider sa domination en utilisant les anciens notables gaulois**.

1. Le système provincial

1.1 Les conditions générales

- Dvpt d'un réseau de cités : colonies romaines ds Gaule du Sud (colons st vétérans de l'armée de César ou d'Auguste : Narbonne, Béziers, Fréjus, Arles, Orange, Vienne, Valence)
- **Droit latin** (mêmes droits civils que citoyens romains ms droits politiques restreints) concédé aux cités indigènes de la Gaule transalpine.
- - 43 : fondation de Lugdunum (Lyon)
- Rome laisse certains privilèges à qq peuples considérés comme fédérés (avantages fiscaux qui disparaissent sous Tibère)
- **Gdes lignes du réseau routier** st tracées : Lyon pt de départ d'un ensemble de routes.

1.2 La province de Narbonne

Nouvelle répartition provinciale : - 27 : gestion des provinces partagée entre Sénat de Rome et l'empereur. Tte la Gaule est contrôlée par l'empereur.
- 22 : Gaule transalpine contrôlée par Sénat et devient Gaule narbonnaise (dirigée par 1 proconsul)

1.3 Les Trois Gaules

- = ens de la Gaule chevelue qu'Auguste divise en 3 parties chacune dirigée par 1 gouverneur désigné par l'empereur pr 3 ans = un légat d'Auguste propréteur :
 - o Aquitaine : pays compris entre Pyrénées et la Loire.
 - o Régions entre Loire et Seine dépendent de la province lyonnaise.
 - o La Belgique → jusqu'au Rhin.
- Ms présence d'1 fort contingent militaire → modification de la répartition.

1.4 Les Germanies

- Difficultés militaires → création de 2 provinces de Germanie en 90 par Domitien :
 - o Germanie inférieure : vallée inférieure du Rhin avec Hollande et Belgique actuelles.
 - o Germanie supérieure.
- Est du Rhin : zone de colonisation ouverte aux Gaulois.

1.5 Les provinces alpestres

- Alpes maritimes + Alpes cottiennes + Alpes grées.
- De moindre importance, elles st gérées par 1 chevalier = procurateur.

⇒ France correspond à 9 provinces antiques.

2. La réalité politique : la cité

Pr Gaulois, province reste une notion abstraite : son horizon est la cité dt il dépend.

2.1 Trois catégories de statut

- la **cité pépégrine** (=statut de l'hbt de condition libre, vivant ds l'Empire romain, ms sans aucun droit politique et civil en dehors de la cité)
 - **cités de droit latin** : même droits civils que citoyens romains ms pas même droits politiques (ne peuvent pas accéder aux magistratures romaines)
 - **cités de droit romain** : même droits que citoyens de Rome.
- + statut de colonie romaine (= territoire provincial dt sol attribué à des colons dt statut juridique est celui de citoyens romains = titre honorifique)

2.2 Les structures de la cité

- cité dirigée à part de son chef-lieu par des magistrats et par 1 conseil municipal sur le modèle de Rome.
- Conseil (=curie) où entrent citoyens en fction de leur fortune et de leur carrière de magistrat. Gère la cité et veille à la bonne rentrée des impôts impériaux.
- Pouvoir exécutif confié à des magistrats selon une hiérarchie de carrière.
- Svt d'anciennes gdes familles gauloises à la tête des cités.

2.3 L'intégration des notables

- **Condition pr exercer pouvoir = fortune.**
- Ier s. : noblesse gauloise s'intègre de + en + au pouvoir romain.
- Pb des éléments de cohésion entre la province (création romaine) et la cité (ancienne civita gauloise)

3. Les forces de cohésion

3.1 Le soldat

- Participe réaménagements du pays ap conquête romaine : construction ponts, routes...
- Garant de la paix.

3.2 L'administrateur

- Administration de la Gaule partagée entre 2 pers : le gouverneur et le procureur.
- Gouverneur : protection de la provience, maintien de la paix, respect des lois.
→ affirme présence de Rome ds la pays.
- Procureur : organisation de la fiscalité directe, impôts.

3.3 Le prêtre

- Diffusion du culte impérial → cohésion religieuse et morale.
- Ds cités, construction de temples voués à Rome et à la famille impériale (ex : Maison Carrée à Nîmes)
- **Accès à la prêtrise provinciale = importante promotion sociale recherchée par la noblesse locale.**

⇒ - **Rome organise gestion du pays en y associant les notables gaulois.**

- **Système fondé sur la fortune ms peuple vainqueur laisse le vaincu participer à la vie politique.**